

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/09/2024

Numéro de dépôt : 2024/22012

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Modification(s) statutaire(s)
Cession d'actions

Déposant :

Nom/dénomination : 14 ERNEST RENAN

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 890 245 731

N° gestion : 2020 B 05189

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23/07/2024**

Le 23 juillet 2024, à 11 heures, au siège social,

Les associés de 14 ERNEST RENAN, société civile de construction vente au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 39C Avenue Lucien René Duchesne 78170 LA CELLE SAINT CLOUD, sur convocation du Gérant-Associé.

Sont présents :

Monsieur Stanislas HECK, Président de la Société CIVALIM, propriétaire de neuf cent parts,
ci 900 parts,

Monsieur Stanislas HECK, Gérant de la Société SBSH GROUPE, propriétaire de cent parts,
ci 100 parts,

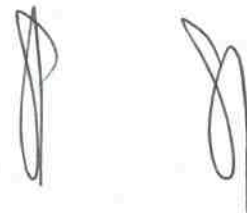
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stanislas HECK, Gérant.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

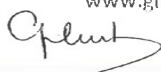
- Agrément à la cession de parts sociales
- Modification de l'article 7 des statuts
- Modification de l'article 8 des statuts
- Modification de l'article 32 des statuts
- Pouvoir pour effectuer les formalités



GRAND PARIS PROMOTION

SCCV 14 ERNEST RENAN Société Civile au capital de 1 000 €
39C avenue L.R. Duchesne · 78170 La Celle Saint Cloud · Tél. : 01 30 82 95 95 · Fax : 09 72 12 22 10
www.grandparispromotion.fr · contact@grandparispromotion.fr

R.C.S Versailles 890 245 731



PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte de cession de ses parts sociales par la société SBSH GROUPE à la société CIVALIM, l'Assemblée Générale décide d'agréer la cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la société relatif à la répartition des parts sociales est modifié comme suit :

En numéraire :

La SAS CIVALIM apporte à la Société

La somme de **NEUF CENT QUATRE-VINT DIX NEUF EUROS**, ci.....**999€**

La SARL SBSH GROUPE apporte à la Société

La somme de **UN EUROS**, ci.....**1€**

Soit une somme totale de MILLE EUROS, ci.....**1 000€**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

Le capital est fixé à la somme de 1 000 €.

Il est divisé en MILLE (1000) parts de UN euro (1 €) chacune, attribuée aux associées en proportion de leur apport en numéraire respectif, à savoir :

- La SAS CIVALIM, les actions n° 1 à 999 ;
- La SARL SBSH Groupe, les actions n° 1 000.

Suite à la cession de parts sociales intervenue le 23/07/2024, la société CIVALIM devient associée majoritaire ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 32 des statuts comme suit :

La Société SBSH GROUPE, SAS au capital de 2 150 000 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 879 124 667, représentée par M. Stanislas HECK, est nommé Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GRAND PARIS PROMOTION

SCCV 14 ERNEST RENAN Société Civile au capital de 1 000 €

39C avenue L.R. Duchesne - 78170 La Celle Saint Cloud - Tél. : 01 30 82 95 95 - Fax : 09 72 12 22 10

www.grandparispromotion.fr - contact@grandparispromotion.fr

R.C.S Versailles 890 245 731



Opent

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

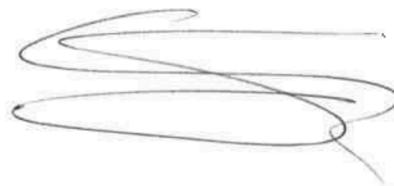
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour CIVALIM
Monsieur Stanislas HECK



Pour SBSH GROUPE
Monsieur Stanislas HECK





Opent